

Rapport N°2023/99

Requalification de la route de Lausanne (RC1), tronçon compris entre la rivière de l'Asse et la limite communale de Prangins

Demande de crédits de réalisation de CHF 1'807'000.—TTC pour les travaux d'aménagement routier et de CHF 172'000.— HT pour les travaux liés à l'éclairage public et au réseau électrique

Nyon, le 16 août 2023

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En date du 27 avril 2023, la commission chargée d'étudier le préavis 2023/99 s'est réunie en présence de Mmes Caroline Bordier, Armelle DuPasquier, Brigitte Perez (présidente et rapportrice) et de Messieurs Alex Braunwalder, Claude Farine, Alexander Federau, Willy Nicole, Sacha Vuadens et Jean-Pierre Vuille. Monsieur Pierre Patelli était excusé. La Municipalité était représentée par Madame la Municipale Roxane Faraut et de Messieurs Philippe Maag, Chef du service des infrastructures et Jean-Marc Favre, adjoint au Chef du service des infrastructures qu'elle remercie pour la présentation et les réponses fournies.

Contexte

La requalification de la RC1 était l'une des neuf mesures votées par le Conseil communal en 2017 qui acceptait d'octroyer un crédit pour le projet d'agglomération du Grand Genève de 2^e génération.

Toutes les études prévues et planifiées de ce tronçon ont été menées et coordonnées dès le début avec la commune de Prangins qui a également développé son projet de tronçon de la RC1 entre les Abériaux et la limite communale de Nyon. Par souci d'optimisation des ressources, les deux communes ont travaillé avec les mêmes bureaux d'études afin de développer un équipement continu et identique.

Le but de ce projet est d'améliorer la sécurité de tous les usagers, de diminuer les nuisances sonores, de permettre une meilleure continuité des itinéraires cyclables et piétonniers en favorisant ainsi les modes de déplacement doux et de mieux intégrer la route dans son environnement construit et paysager.

Le profil de la route sera le suivant : une chaussée de 6 mètres, un trottoir lac de 2,50 mètres minimum et un trottoir Jura de 3,50 mètres avec une bordure droite de 10 cm pour marquer la séparation entre la chaussée et le trottoir.

Les cyclistes seront retirés des voies de circulation et auront leur site propre sur les trottoirs qui permettent une bonne cohabitation entre les piétons et les cyclistes, notamment sur le trottoir

Jura. L'effet baignoire du trottoir qui descend devant chaque accès à des propriétés sera supprimé rendant la pratique du vélo beaucoup plus sûre. Les riverains devront accorder la priorité aux cyclistes et piétons et des bordures franchissables seront installées pour ralentir les véhicules.

La chaussée devra être assainie et l'enrobé devra être complètement remplacé. Pour diminuer le bruit routier, la couche de roulement sera constituée d'un revêtement phono-absorbant de haute performance d'une même épaisseur que celle posée en ville ces dernières années.

La réalisation des travaux sera coordonnée avec la commune de Prangins qui a confirmé sa volonté de venir se raccorder sur la station d'épuration de Nyon par l'intermédiaire d'un collecteur en direction de la station de pompage de Rive à Nyon. Le financement de ces travaux seront entièrement pris en charge par la commune de Prangins. Pour le remplacement de la canalisation de la limite Nyon-Prangins au cours d'eau de l'Asse, une convention prévoit une répartition des frais de remplacement en fonction des débits de chaque partie, soit 2,5% pour Nyon et le reste pour la commune de Prangins.

Le projet prévoit également le remplacement de tous les ouvrages de collecte des eaux de ruissellement avec également pour certaines canalisations, leur remplacement.

Des aménagements paysagers avec un liseré de végétation indigène de type xérique (sans ou peu d'arrosage) en bord de cheminement côté jura est prévu avec intégration des équipements de signalisation et mâts lumineux.

Les Services industriels profiteront de ce projet pour remplacer l'éclairage public, les mâts et armatures arrivant en fin de vie. Les 10 mâts existants seront remplacés et abaissés. Ils seront équipés avec des luminaires de dernière technologie LED avec un niveau d'éclairement moyen de 10 lux. Ils seront prêts pour l'intégration du futur système de télégestion.

Concernant l'aspect financier, un appel d'offres a été lancé en commun avec la commune de Prangins destiné à une seule entreprise, mais avec deux lots distincts pour respecter l'indépendance financière de chaque commune. L'entreprise adjudicataire qui a récolté la meilleure notation est celle qui a déposé l'offre financièrement la plus intéressante.

Des aides de la Confédération tant pour les frais nécessaires à la réalisation du projet que pour les phases précédentes sont prévues. Une participation sera demandée au Canton pour les subventions en faveur des vélos et pour les travaux communaux sur des routes cantonales. La pose du revêtement phono-absorbant bénéficiera également d'une subvention de la Confédération. Région de Nyon devrait également participer à la réalisation des travaux d'aménagements pour les vélos.

Questions de la commission

En réponse aux questions de la commission, la Municipalité explique que la commune de Prangins a déposé en même temps leur préavis et que les Conseillers communaux pranginois ne se sont pas encore prononcés à ce sujet. Il en est de même pour le raccordement à la Step de Nyon.

Il est indiqué qu'aucun recours n'a été déposé suite à l'adjudication des travaux.

Concernant les aménagements paysagers, ceux-ci seront uniquement du côté Jura, là où sont implantés les luminaires.

Pour le maintien des passages piétons, il faut 150 piétons pour qu'on puisse marquer un tel passage. Des discussions sont en cours, mais les passages piétons existants devraient pouvoir être conservés.

A la question concernant la perméabilité des revêtements choisis pour la piste cyclable, il est répondu qu'il est nécessaire de poser une bi couche et que celle-ci ne peut pas être perméable. Si on voulait poser une couche perméable pour la piste cyclable, il faudrait changer à chaque entrée de propriété le type de revêtement et cela n'est pas possible. Pour le nettoyage des chaussées et le déneigement, il est nécessaire de pouvoir utiliser des moyens motorisés et un revêtement bi couche est nécessaire. Toutefois, la piste cyclable et piéton aura une autre couleur plutôt claire par rapport à la chaussée pour éviter également les îlots de chaleur. Des bandes rouges seront placées à la sortie des chemins de manière parcimonieuse et non continue pour éviter que les usagers y fassent plus attention. A la hauteur des deux chemins (Vallon et Banderole), le trottoir traversant sera équipé d'une bordure pour montrer le transit.

Concernant le chauffage à distance, il n'y a pas de projet à moyen terme sur cette partie. Pour la fibre optique, des renseignements seront demandés et transmis à la commission.

A la question de savoir s'il n'aurait pas fallu prévoir également le tronçon entre l'Asse et le croisement de la Vy-Creuse, il est répondu qu'il n'y a pas encore de projet pour ce périmètre.

Certains commissaires ont remarqué qu'une requalification d'une route cantonale était prévue à Saint-Saphorin et que les prix étaient nettement inférieurs à ceux prévus dans le présent préavis (CHF 454'000.- pour 100 mètres à Saint-Saphorin alors que le montant s'élève à CHF 646'000.- pour Nyon). La Municipalité répond qu'il est difficile de comparer les prix. Dans le cadre de la route cantonale à Nyon, il faut casser et refaire l'ensemble de la chaussée (terrassment et reconstitution de la route). Il a été fait appel à un bureau d'ingénieurs et un appel d'offres public a été lancé. Les travaux ont été attribués à l'entreprise qui répondait à tous les critères et qui proposait les prix les plus bas. La Municipalité n'a pas les ressources pour faire une étude comparative et fournir des explications concernant la différence de prix, mais elle assure la commission que les procédures standard ont été respectées. Les montants comprennent la réalisation de tous les travaux, les canalisations eaux claires, ainsi que les frais inhérents. Les prix sont maîtrisés. Il est également précisé que le prix unitaire est identique pour la commune de Prangins.

Concernant la végétation, il est répondu que les coûts ne sont pas trop élevés au vu du type de végétation à planter le long des murs et autour des mâts des luminaires.

Questions complémentaires

La commission, regrettant que le montant des subventions ne soit pas suffisamment étayé dans le préavis, a adressé des questions complémentaires à la Municipalité qui a fourni le tableau suivant concernant les subventions fédérales, cantonales et régionales :

Estimation des subventions	Montants TTC en CHF
Projet d'agglomération (Subv. Fédérale)	<u>CHF 255'000.-</u> Selon convention Région de Nyon, mars 2018
Protection contre le Bruit (Subv. Fédérale)	<u>CHF 53'000.-</u> Estimation de la part subventionnable (enrobé -
Subventions en faveur des travaux communaux sur des routes cantonales en traversée de localité (Subv. Cantonale)	<u>CHF 266'400.-</u> Estimation sur la base de l'article 56 de la loi sur les routes (LRou) de la part subventionnable liée à l'entretien de la route *
Subventions en faveur des mesures vélos (Subv. Cantonale)	<u>CHF 70'000.-</u> Estimation sur la base de 15%, au maximum, de la part subventionnable liée aux aménagements en faveur des cycles
Subventions Région de Nyon (DISREN)	<u>CHF 24'000.-</u> Estimation sur la base de 5%, au maximum, de la part subventionnable liée aux aménagements dédiés au vélo
Total estimé en l'état : CHF 668'400.--	

* Le taux de subvention ne s'applique qu'au montant des travaux après déduction d'éventuelles autres subventions obtenues par la commune

Des explications complémentaires ont également été demandées concernant le balisage pour les vélos et si les marquages seraient uniformisés avec ceux prévus sur la commune de Prangins. La réponse suivante a été transmise :

« Le trottoir coté Jura est généreux, un marquage est prévu pour indiquer aux cycles et piétons leur espace de circulation respectifs. Les cyclistes auront l'obligation de l'emprunter.

Pour le trottoir coté lac, aucune délimitation de l'espace n'est prévue. Les cyclistes pourront l'emprunter, mais sans obligation. Une bordure droite d'une hauteur de 10 cm marquera la séparation entre la chaussée et le trottoir. Les études ont été menés et coordonnées avec la Commune de Prangins dans le but d'une cohérence et une continuité d'aménagement. Par conséquent le balisage sera identique ».

En complément à la séance, des informations complémentaires ont été transmises à la commission, notamment concernant la fibre optique. La distribution aux riverains de la route de Lausanne est faite par des câbles coaxiaux et il n'est pas prévu de modification du réseau actuel.

Toutefois, l'opportunité de mettre en place la fibre optique le long du tronçon requalifié est en cours d'étude en collaboration avec Swisscom. Dans tous les cas, les travaux seront coordonnés avec ceux du réaménagement de l'axe routier.

Conclusions

La commission est unanime à considérer que la réalisation du réaménagement du tronçon de la route de Lausanne entre la rivière de l'Asse et la limite de Prangins et des travaux d'infrastructures des services industriels sur ce même tronçon est un projet nécessaire pour améliorer la mobilité.

Les aménagements prévus pour les piétons et les vélos faciliteront l'usage de ces modes de transport en les rendant notamment plus sûr avec la création d'un site propre et la suppression de l'effet baignoire pour les cyclistes. La pose d'un revêtement phono-absorbant tendra à diminuer le bruit pour les riverains et la pose d'un nouvel éclairage diminuera les nuisances lumineuses.

La commission salue également la coordination avec la commune de Prangins, tant pour l'élaboration du projet qui amène une continuité que pour l'appel d'offres public pour les travaux de constructions et les propositions d'adjudication. La réalisation des travaux sera également coordonnée avec la commune de Prangins qui devrait effectuer les travaux de raccordement à la Step de Nyon.

La commission note aussi avec satisfaction que les coûts pris en charge par la commune seront subventionnés de manière importante par la Confédération et qu'ils bénéficieront également d'un soutien financier cantonal, voire régional. Après estimation, c'est un montant de CHF 660'000.- qui devrait être perçu à l'issue de la réalisation des travaux

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 2023/99 concernant la requalification de la route de Lausanne (RC1), tronçon compris entre la rivière de l'Asse et la limite de la commune de Prangins,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux nécessaires à la requalification de la route de Lausanne (RC1), tronçon compris entre la rivière de l'Asse et la limite de la commune de Prangins ;
2. d'accorder un crédit de CHF 1'807'000.— TTC pour financer les travaux d'aménagement dans le cadre de la requalification de la route de Lausanne (RC1) secteur Asse – Prangins sous déduction des participations de la Confédération, de l'Etat de Vaud et de la Région de Nyon;

montant qui sera porté en augmentation du compte N° 9143.20 – *Dépenses du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 30 ans ;

3. d'accorder un crédit de CHF 172'000.— HT à la Municipalité pour financer les travaux liés à l'éclairage public et au réseau électrique. Ce montant sera porté sur le compte N°9144.33 - *Eclairage public*, en augmentation du capital de dotation des Services industriels, dépense amortissable en 20 ans.

La Commission :
Bordier Caroline
DuPasquier Armelle
Braunwalder Alex
Farine Claude
Federau Alexander
Nicole Willy
Vuadens Sacha
Vuille Jean-Pierre
Perez Brigitte, Présidente et rapportrice